



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-800

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle finances Direction ressources et ingénierie financière	N° 2015-800

Transfert de la compétence aires d'accueil des gens du voyage - Dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon - Reversement des excédents aux communes membres - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Bordeaux Métropole s'est vue confier à compter du 1^{er} janvier 2015 la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'évaluation induite par ce transfert a été réalisée selon les termes de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et du règlement intérieur approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de sa séance du 2 décembre 2014. Ainsi, l'article 13 du règlement intérieur dispose que : « *Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLETC.* ».

Dans le respect des termes de l'article précité, Bordeaux Métropole a évalué les contributions versées par les communes membres, à leurs syndicats respectifs, sur la base des charges réellement supportées par les syndicats. De fait, ces évaluations, approuvées par la CLETC du 2 décembre 2014, se sont traduites par la correction du montant des attributions de compensation versées ou reçues par les communes membres des syndicats. En effet, les évaluations des charges transférées étaient supérieures aux contributions que ces mêmes communes versaient annuellement aux syndicats en charge de la compétence transférée. L'origine de cet écart tient à l'existence, dans le compte de gestion des syndicats, d'excédents globaux de clôture. Aussi, afin de réduire leurs montants, qui correspondaient en pratique à des crédits disponibles, ces excédents ont participé au financement annuel du budget des syndicats.

En contrepartie de la juste évaluation des charges transférées et des contributions en découlant pour chaque commune membre, notre Etablissement s'est engagé à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat en application du principe de neutralité financière et dans la mesure où les déficits desdits syndicats ont été compensés dans l'attribution de compensation.

Cependant, au regard des règles comptables induites par la fusion / dissolution d'un syndicat et des observations faites par la Préfecture, le versement des excédents ne peut intervenir qu'après la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat dans les comptes de Bordeaux Métropole.

Dans ces conditions, afin de respecter le principe de neutralité financière du transfert de charges évalué par la CLETC, il convient donc d'autoriser le versement des excédents constatés aux communes concernées conformément à la répartition indiquée par les conseils syndicaux.

Cette mesure de versement concerne en l'espèce le syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 110 665,94 €. Ce syndicat est composé des communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU l'article L.5215-21 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 2 décembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon en date du 2 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les résultats globaux de clôture excédentaires des syndicats dissous doivent être reversés à Bordeaux Métropole sur la base des comptes de gestion arrêtés au 31 décembre 2014 avant d'être rétrocédés aux communes membres des syndicats concernés,

DECIDE

Article 1 :

Le versement des résultats globaux de clôture en faveur des communes membres du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon (SAGAAIGV) pour un montant de 110 665,94 €.

Conformément aux statuts du syndicat, la répartition du résultat global de clôture sera établie au prorata de leurs contributions respectives dans le financement du budget syndical :

- Commune de Villenave d'Ornon pour un montant de 22 133,18 €,
- Commune de Talence pour un montant de 44 266,38 €,
- Commune de Gradignan pour un montant de 44 266,38 €.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de versement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La dépense, soit 110 665,94 €, sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 67, compte 6718, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 23 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Patrick BOBET